

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. : 079 688 34 30
denis.erni@a3.epfl.ch

URGENT
Conseiller National
Jean-Paul Gschwind
Mormont 48 D
2911 Couchavon

Jean-paul.gschwind@parl.ch

Estavayer-le-Lac, le 30 août 2019
http://www.swisstribune.org/doc/190830DE_JG.pdf

Pour info
Conseillère nationale Sibel ARSLAN
Conseiller national Lorenz HESS
M. Hanspeter USTER, Président AB-BA

Copie à :
sibel.arslan@parl.ch
lorenz.hess@parl.ch
info@ab-ba.admin.ch

Dommege imminent : Christophe GUERRY, fonctionnaire vaudois, accorde 30 jours à Michael LAUBER pour briser la Loi du silence et réparer le dommege

Monsieur le Président de la Commission judiciaire du Parlement, Madame la Conseillère nationale Sibel Arsan, Monsieur le Conseiller national Lorenz Hess, Monsieur le Président de l'Autorité de surveillance du MPC, Hanspeter USTER

J'ai été convoqué par Christophe GUERRY, Responsable de la recette du Canton de Vaud. Il a compris que la Loi du Silence, imposée par Michael LAUBER et son Etat-major, viole les garanties de procédures et peut créer du dommege injustifié à des particuliers.

Pour éviter que je subisse un dommege imminent, on a négocié un délai de 30 jours pour permettre à Michael LAUBER et son Etat-major de briser le silence et de réparer le dommege à temps. Veuillez trouver ci-annexé le PV¹ de cet entretien avec le courrier² que j'adresse à Michael LAUBER.

Je rends aussi attentif les membres de la Commission judiciaire que Michael LAUBER, en exerçant la Loi du Silence, est en train de donner des avantages à des candidats au Parlement qui font l'objet de plainte pénale qu'il bloque. C'est inacceptable dans notre démocratie.

En vous remerciant de prendre les mesures nécessaires pour assurer la crédibilité de nos institutions, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la Commission judiciaire du Parlement, Madame la Conseillère nationale Sibel Arsan, Monsieur le Conseiller national Lorenz Hess, Monsieur le Président de l'Autorité de surveillance, Hanspeter USTER, mes salutations les meilleures


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/190830DE_JG.pdf

¹ http://www.swisstribune.org/doc/190829DE_CG.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/190830DE_ML.pdf